

cesam



CULTURE ET SPORT À MAYENNE

Renseignements :

Service Jeunesse

10 rue de Verdun - CS 60111

53103 Mayenne Cedex

Cyrille Rocton

02.43.30.21.23

cyrille.rocton@mairie-mayenne.net

*Ville de
Mayenne
l'énergie*

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

- Le Centre de Loisirs CESAM fonctionne pendant les grandes et petites vacances scolaires.
- CESAM est ouvert de 9h à 18h30 ou de 13h30 à 18h30.
- CESAM est situé au complexe sportif Jules Ferry.
- Le centre de loisirs est fermé les jours fériés.
- Aucun accueil n'est assuré le samedi.

I – CONDITIONS D'ADMISSION

Pourront être accueillis au Centre CESAM, les enfants remplissant les conditions suivantes :

- avoir entre 12 et 15 ans ou être scolarisés au collège,
- ne pas être porteur de maladies contagieuses,
- les inscriptions sont à effectuer en Mairie obligatoirement (se munir du carnet de vaccination de l'enfant, de votre N° d'allocataire CAF ou MSA et de votre quotient familial ou votre avis d'imposition N-2), aucune inscription sur place.
- avoir remis un certificat médical (valable 1 an),
- le nombre de places par activité est limité,
- toute inscription hors délai peut ne pas être acceptée.

II – HORAIRES - FONCTIONNEMENT

1) L'enfant est inscrit toute la semaine, mais il vient :

● à la journée complète (tarif journée) :

- L'enfant est présent toute la journée
- Le jeune arrive entre 9h et 10h au complexe sportif Jules Ferry. Un accueil est prévu avec les animateurs.
- Des activités seront programmées le matin en fonction du nombre de jeunes présents.
- Un repas est servi vers 12h, un goûter vers 16h (sur le lieu de l'activité).
- L'enfant participe, l'après-midi, à l'activité choisie lors de l'inscription et validée par le secrétariat du service jeunesse de la ville de Mayenne.

● à la ½ journée (tarif ½ journée) :

- L'enfant est présent à la ½ journée
- Le jeune arrive entre 13h30 et 14h au complexe sportif Jules Ferry (pas de restauration le midi).
- Un goûter est servi vers 16h (sur le lieu de l'activité).
- L'enfant participe à l'activité choisie lors de l'inscription et validée par le secrétariat du service Jeunesse de la ville de Mayenne.

2) Les activités

Les jeunes doivent composer leur après-midi en choisissant directement l'activité qu'ils souhaitent pratiquer :

- En redonnant impérativement, le coupon-d'inscription à la Mairie de Mayenne, au secrétariat du service Jeunesse. **Une confirmation du service par mail ou téléphone validera définitivement ou non les choix des jeunes (en cas de liste d'attente).**

- Sauf contre-indication médicale, l'enfant devra participer à toutes les activités du Centre. Désormais, les activités de l'après-midi avec les prestataires extérieurs ou bien les clubs, ont lieu sur trois après-midi (le lundi, le mardi et le jeudi). Le mercredi et le vendredi sont consacrés à des sorties, des grands jeux, afin de favoriser les échanges entre les jeunes.

Départ le soir

Le départ de l'enfant se fera uniquement entre 18h et 18h30, et ce, au complexe sportif Jules Ferry :

- Soit les parents viennent chercher l'enfant avant la fermeture du centre entre 18h et 18h30.
- Soit les enfants rentrent seuls chez eux dès 18h. Auquel cas, les parents devront signer lors de l'inscription une décharge de responsabilité. Les enfants seront donc placés sous la responsabilité des parents uniquement.
- L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci est munie d'une autorisation signée du responsable légal de l'enfant.
- Dans tous les cas, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée en dehors des heures d'ouverture du Centre.

Le car

- Le matin, le ramassage par car est assuré à partir de 8h30. Cette navette est la même que celle du centre de loisirs de Planet'Mômes, le dernier arrêt s'effectuant à Jules Ferry.
- Le soir, un seul arrêt est prévu à Lavoisier à 18h15.

III - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement à la semaine, toute semaine commencée étant facturée en totalité. **Toute inscription doit être suivie d'une participation effective de l'enfant.**

En cas d'absence sur tout ou partie de la semaine réservée, 100 % du coût du séjour sera dû à la ville de Mayenne.

Sauf dans ces cas :

- Absence supérieure à 8 jours consécutifs et justifiée par certificat médical,
- Annulation des activités ou du camp par la Ville,
- Circonstances particulières (accident, décès d'un proche).

IV - TARIFS

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et par rapport à votre quotient familial.

Le tarif à la journée est composé de trois éléments :

- frais d'animation
- fourniture du repas et du goûter
- frais d'assurance

Le tarif à la ½ journée est composé de trois éléments :

- frais d'animation
- fourniture du goûter
- frais d'assurance

La facturation est mensuelle, un supplément pour les veillées sera ajouté en fin de séjour.

Pour les enfants n'habitant pas MAYENNE, le tarif est majoré tel que fixé par délibération du Conseil Municipal.

V - RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Il est recommandé aux parents :

- de fournir des vêtements de sport adaptés à la pratique des activités physiques. Pour des raisons de sécurité, si l'enfant n'est pas habillé dans cette tenue, il ne pourra pratiquer les activités sportives (ex : les chaussures de ville sont interdites dans les salles de sports),
- d'être présents le matin au départ du car,
- de ne laisser à l'enfant ni objet précieux ni argent (en cas de perte, la responsabilité de l'équipe d'animation et de la ville ne pourra être retenue),
- de chausser correctement l'enfant (d'éviter les chaussures non fermées) mais plutôt préférer des chaussures de sport,
- de marquer les vêtements au nom de l'enfant (K-Way, bonnet, affaires de piscine, etc...)
- En cas de régime alimentaire, des repas peuvent être éventuellement fournis (nous donner le PAI de l'enfant et nous consulter).

Le Directeur peut renvoyer un enfant :

- si son comportement gêne le bon fonctionnement du centre ou du camp (en cas d'incidents pendant le camp, les parents devront obligatoirement venir chercher leur enfant sur le lieu du camp),
- s'il est porteur de parasites (poux, etc...)

En cas de non-respect de ce présent règlement, l'enfant ne sera pas admis au Centre CESAM.

Pour la pratique des activités, dans de bonnes conditions, il est préférable que votre enfant ait une tenue de sport avec des baskets ou bien une tenue pratique.

TARIFS GESAM

Depuis le 1^{er} janvier 2011 les tarifs demandés aux familles sont modulés en fonction des ressources. La ville de Mayenne a fait le choix de créer trois tarifs différents basés sur trois tranches de quotients familiaux (QF).

- Tarif A : moins de 800 € de QF
- Tarif B : de 801 à 1 199 € de QF
- Tarif C : plus de 1 200 € de QF

- Les certificats médicaux sont obligatoires pour les séjours en camps et pour les stages CESAM.
- Les tickets CAF, MSA, chèques vacances et CESU sont acceptés comme mode de paiement pour régler vos factures. Attention si habituellement votre règlement est prélevé, il faut que nous supprimions votre prélèvement.
- Vous pouvez régler vos factures en ligne sur l'espace famille
- Pour les familles bénéficiant d'aides de comités d'entreprises, la collectivité facture la totalité du séjour à la famille, elle ne peut en aucun cas facturer directement à l'entreprise.

Pour régler vos factures, pensez au paiement en ligne, sur l'espace Famille (site internet de la Ville de Mayenne)

ACCÈS À L'ESPACE FAMILLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE MAYENNE - www.mairie-mayenne.fr

The screenshot shows the homepage of the Mairie de Mayenne website. At the top, there is a navigation bar with 'AGENDA | FAQ' and 'DOCUMENTS UTILES'. Below this is a banner for 'ACTUALITÉ' featuring a 'CESAM' event. In the left sidebar, under 'Navigation', there is a link for 'ESPACE FAMILLE'. A callout bubble highlights this link, pointing to the 'ESPACE FAMILLE' section in the main content area.

ESPACE FAMILLE
Restauration scolaire
Centres de loisirs péri et extra scolaires

Pour accéder aux inscriptions vous devez entrer votre code famille et votre mot de passe.

Ils sont indiqués sur vos factures, sous le logo de la ville.

TARIFS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Accueils de loisirs CESAM 12-15 ans

	Quotient familial	Habitants de Mayenne	Hors Mayenne
		LA JOURNÉE	
Tarif A	- de 800 €	8,51 €	15,95 €
Tarif B	de 801 à 1 199 €	8,97 €	16,79 €
Tarif C	+ de 1 200 €	10,32 €	19,29 €
		LA DEMI-JOURNÉE	
Tarif A	- de 800 €	3,88 €	7,26 €
Tarif B	de 801 à 1 199 €	4,32 €	8,06 €
Tarif C	+ de 1 200 €	4,96 €	9,27 €
		LA VEILLÉE	
Tarif A	- de 800 €	4,31 €	
Tarif B	de 801 à 1 199 €	4,55 €	
Tarif C	+ de 1 200 €	5,22 €	

cesam



**de nombreuses
activités
manuelles,
sportives et
culturelles pour
les collégiens, des
rencontres avec
d'autres jeunes,
des sorties, des
veillées ...**

capoeira • théâtre • cirque • foot • basket • piscine • bowling • laser-game • scrap-booking • cuisine...

Renseignement au service jeunesse
10 rue du Verdun, à Mayenne
02.43.30.21.23
cyrille.rocton@mairie-mayenne.net



À RETOURNER AU SERVICE JEUNESSE

CERTIFICAT MÉDICAL CESAM (Valable un an)

Centres de loisirs de la ville de Mayenne pour les 12 - 15 ans

Je soussigné Drreconnait avoir examiné

l'enfant.....né le..... à

et le déclare apte à pratiquer les activités sportives suivantes (*) :

- Judo / Karaté
- Equitation
- Activités nautiques (voile, planche à voile, canoë)
- Tennis de table, tennis
- Sports collectifs
- Athlétisme
- Badminton
- Escalade
- Golf
- Rollers



Fait à

le

Cachet et signature du médecin,

* cocher les sports ou activités pouvant être pratiqués

À RETOURNER AU SERVICE JEUNESSE

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

responsable légal de l'enfant :

autorise mon enfant à rentrer seul à la maison après les activités de l'accueil de loisirs CESAM

A Mayenne, le

Faire précéder la signature de la mention « *lu et approuvé* »

Signature,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e)

Nom et Prénom de l'enfant :

reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur du Centre de loisirs «CESAM».

A Mayenne, le

Faire précéder la signature de la mention « *lu et approuvé* »

Signature,